



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
16 RUE DES FUTAIES
DU 06 AU 10 FEVRIER 2006

JCB/CB
APM 06/065

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la S.T.T.P. BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville,
B.P.1 – 17240 ST FORT SUR GIRONDE, en date du 04 janvier 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La S.T.T.P. BORDET est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour
réalisation branchement gaz) 16 rue des Futaies du 06 au 10 février 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi
conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le
Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 janvier 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT